



**NOUVELLE  
UNION POPULAIRE  
ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE**

Creil, le 11 novembre 2022

Je remercie la Fédération de l'Oise de la libre pensée pour son invitation à m'exprimer.

La Grande Guerre a causé la mort de plus de 1,3 million de soldats français sur les 7,8 millions de conscrits mobilisés. Une génération entière fut sacrifiée. Des familles décimées. L'horreur de la guerre a été décrite par les historiens, mais aussi par les écrivains : Ferdinand BARDAMU, le héros du Voyage au bout de la nuit de Céline, après avoir devancé l'appel, devient, une fois confronté à l'horreur des tranchées, un adversaire acharné de la guerre, dénonçant la vanité du sacrifice des morts tombés au champ de bataille : « **ils sont morts pour rien ces crétins, il n'y a rien que la vie qui compte** » s'exclame-t-il !

Pour autant, les soldats morts au combat sont « morts pour la France ». Ils sont honorés comme tels, notamment sur nos monuments aux morts où leurs noms sont inscrits. Ce n'est en revanche pas le cas des 639 soldats fusillés pour l'exemple qui regroupent pêle-mêle les soldats fusillés pour désobéissance, mutilation volontaire, abandon de poste en présence de l'ennemi, voies de fait envers un supérieur, capitulation en rase campagne ou instigation à la révolte.



Ces « martyrs des cours martiales », ces poilus ordinaires ont parfois été choisis au hasard, par tirage au sort, et exécutés pour l'exemple sans autre forme de procès à l'issue d'une procédure expéditive et arbitraire – sans respect des droits de la défense et sans instruction, sans avocat professionnel, sans circonstances atténuantes, sans recours possible.

Les témoignages rapportés par les historiens décrivent une parodie de justice dont l'objectif principal était de dissuader les autres soldats de se révolter ou de désertir, dans le contexte des grandes offensives de 1914 et 1915. Comme le résume un historien

spécialiste de cette période : « il s'agit moins de punir un coupable que d'empêcher par la sévérité de la répression la contagion du mal » .

Une justice de classe aussi : nombre des fusillés étaient des ouvriers et des paysans, méprisés par la classe dirigeante, qui ont servi de chair à canon au nom d'intérêts supérieurs qui n'étaient pas les leurs.

Les familles des fusillés étaient condamnées à l'opprobre et au déshonneur social. Nous portons tous en nous le sentiment du juste et de l'injuste. Personne ne mérite la peine de mort. Encore moins pour avoir refusé d'être envoyé à la mort.



A Creil, notre monument aux morts de 14-18 est un monument pour la paix, construit sur un espace libéré après la fermeture de la faïencerie de Creil en 1895, près de l'ancien parc municipal. Il représente une figure féminine qui n'est ni une veuve ni une personnification de la Victoire, mais une allégorie de la paix qui tient dans sa main gauche des feuilles d'olivier, symbole de paix depuis l'Antiquité. Avec cette inscription :

**« la paix  
se révélant à l'humanité »**

Hommage de la ville de Creil à ses enfants morts pour la France ». Le jour de son inauguration en 1926 par Jules Uhry, maire de Creil, la population fut invitée, par voie d'affichage, à dire « son horreur de la guerre » et à montrer « sa volonté de mettre fin au carnage, de réaliser la Paix entre les hommes ». C'est pourquoi depuis près de 25 ans un

rassemblement pacifiste se tient le 11 novembre devant ce monument.

Cette année, la guerre est aux portes de l'Europe. Notre rassemblement a donc une résonance toute particulière.

Une autre actualité fait du rassemblement d'aujourd'hui un rassemblement un peu différent des autres. Une proposition de loi portée par Bastien LACHAUD, député France Insoumise de Seine-Saint Denis, visant à réhabiliter les militaires fusillés pour l'exemple durant la première guerre mondiale a été adoptée à l'Assemblée nationale le 13 janvier dernier. Elle doit être examinée au Sénat.

Cette proposition de loi a pour objet de réhabiliter les 639 fusillés pour désobéissance militaire recensés par les services historiques du ministère de la défense. Elle s'inscrit dans le prolongement des combats transpartisans des années 1920 menés pour la réhabilitation.

La proposition de loi prévoit la réhabilitation générale et collective, civique et morale, de ces hommes. Elle prévoit en outre que les noms de ces hommes figureront sur les monuments aux morts des municipalités.

Il n'est pas question de refaire l'Histoire. Il est question d'un geste symbolique, donc politique.

L'adoption par le Sénat de cette loi permettrait enfin l'unification des mémoires des soldats de la Grande Guerre. Gageons que, l'année prochaine, ce combat centenaire pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple sera gagné et que les hommages pourront être rendus, sans exclusive, à tous les morts de la Grande Guerre.

Valérie Labatut

Ex-candidate aux législatives dans la 3ème circonscription de l'Oise  
Membre du Parlement de la Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale - France  
insoumise ( NUPES-LFI )